Association Française des Coordonnateurs Hospitaliers
www.afch.fr
Siège Social : 46, rue Roger Salengro – 59490 SOMAIN TEL : 06.75.32.54.85
N° SIRET : 403 216 286 00027 – Code APE : 804C

Journées de formation des coordonnateurs hospitaliers

30èmes Journées 03, 04 et 05 juin 2026

Déroulé séquence atelier

« Entretien approche socioculturelle »

Prérequis :
Exercer en tant que soignant en collaboration ou au sein d'une unité de Coordination Hospitalière de prélèvements d'organes et de tissus.

Objectif(s) :

- Prendre en charge les proches du donneur en vue d'un prélèvement multi-organes et/ ou multi-tissus, en respectant la réglementation en vigueur.

Compétence(s) :
Connaître les différentes étapes du prélèvement d'organes et de tissus et les règles de l'entretien, en respectant la temporalité.

Durée :
Séquence atelier de 03h30.

Méthode mobilisée :
Expérientielle : participation en comité réduit avec exercices, simulations et/ou travaux pratiques.

Contenu :

- Communication et abord du don.
- Accompagner les résistances et peurs liées aux croyances religieuses.

Modalités d'évaluation :
Positionnement de l'apprenant
Le participant indique son expérience dans le formulaire d'inscription.
Un premier questionnaire de connaissances est à renseigner (via un lien et QR code) en début de formation.
Un second questionnaire lors de la dernière journée de formation (même modalités que le premier).
Puis à 6 mois un troisième par mail avec évaluation et pertinence des actions mises en place.
Chaque atelier est évalué spécifiquement à l'aide de différentes questions de connaissances au regard des objectifs initiaux de formation.

Satisfaction
Un questionnaire de satisfaction global est distribué à la fin des journées.

Association Française des Coordonnateurs Hospitaliers
www.afch.fr
Siège Social : 46, rue Roger Salengro – 59490 SOMAIN TEL : 06.75.32.54.85
N° SIRET : 403 216 286 00027 – Code APE : 804C

Suivi de l'exécution de la formation :
Une liste d'émargement des participants est organisée et collectée en fin de session.

Sanction de formation :
Une attestation individuelle de fin de formation, signée par la Présidente de l'AFCH, est remise à chaque participant à l'issue des 3 jours.